

Les frères Launay, deux Vannetais à l'Isle de France

Par Jean Paul Morel

En annexe, la transcription d'un mémoire biographique de Launay cadet et des extraits de la base documentaire

*

Launay l'aîné

Denis Joseph Launay, né le 8 mars 1733, paroisse Saint-Pierre de Vannes. Décédé en 1800. Fils aîné de Jean-Baptiste Launay et de Perrine Charlotte Branchu. Marié le 30 janvier 1770, au Port Louis de l'Isle de France avec Françoise Luce Dayot. ¹

Denis Launay, natif de Vannes, chevalier de St Louis, capitaine dans la Légion, passa à l'Isle de France, à la tête de 40 hommes de troupe, sur le vaisseau de la Compagnie des Indes *le Duc de Choiseul* armé à Lorient le 15 novembre 1766, et parvenu dans la colonie après une escale à Cadix, le 23 avril 1767. M. Launay avait le brevet de lieutenant-colonel, il était le plus haut gradé de l'île après Dumas, et de ce fait, il pensait devoir prendre le commandement de l'île en l'absence de Dumas. Hors ce dernier lui fit voir que cette règle ancienne n'avait plus cours, que dans le nouveau gouvernement, ses fonctions, celles de commandant en chef des deux îles, revenaient, en son absence, au commandant en second, savoir celui qui commandait à l'île de Bourbon, en l'occurrence M. de Bellecombe. Launay en conçut un ressentiment injustifié contre Dumas, qui se manifesta par de petits accrochages, pour aboutir à sa démission de ses fonctions de capitaine de la Légion, le 25 décembre 1767. Dumas avait reconnu sa rigueur et sa compétence, mais il voyait en lui un des hommes séditieux de l'entourage de Poivre.

M. Launay, l'aîné, devait alors s'occuper de négoce en association avec son frère cadet. Profitant de la liberté du commerce dans l'Océan Indien, ils armèrent des bâtiments en partenariat avec les gros colons de l'île et des autres comptoirs français de l'Inde. Launay l'aîné devint ami de l'intendant Poivre, et comme son frère, un de ses fervents supporters. Desroches succéda à Dumas. Par solidarité avec son prédécesseur, ce gouverneur tint une attitude réservée à son l'égard, mais il signala plusieurs fois au ministre la conduite admirable de cet excellent sujet : «le service du Roi perdrait un excellent sujet, si vous tardiez plus longtemps à y employer M. de Launay ».

En 1780, probablement suite à la mort de son frère l'année précédente, il retourna en France avec femme et enfants, avec une fortune estimée à 500.000 livres, selon J.- N. Céré qui en informe son ami Poivre ²:

«M. de Launay avec toute sa famille part sur ces vaisseaux allemands. Il a le projet de vous aller voir à Lyon. La mort de son frère est ce qui l'arrache d'ici. Il s'est trouvé que celui-ci devait presque tout ce qu'il avait. »

Quatre ans plus tard il fut un moment question de lui pour succéder à M. Chevreau au poste de gouverneur des Mascareignes, Poivre le jugea alors tout à fait apte à cette fonction.

*

Launay le cadet

Jean-Baptiste Michel Launay, décédé le 19 août 1779 au Port Louis de l'Isle de France ; fils cadet de Jean-Baptiste Launay et de Perrine Charlotte Branchu ; marié le 16 mai 1770, au Port Louis de l'Isle de France à Hélène Julie Liesse (1754-1778).³

¹ Source web : Généalogie de Jean-Luc de Robillard.

² Lettre de Céré à Poivre du 18 août 1780. (doc-nodate-16)

³ Source web : Généalogie de Jean-Luc de Robillard.

Jean-Baptiste Michel Launay a fait ses études au collège des Jésuites de Vannes ; Jean Nicolas Céré se souvient qu'il (Launay) était deux classes au-dessus de lui. Il commence une carrière d'officier de Marine de la Compagnie des Indes sur le vaisseau *le Comte d'Artois*, ce qui le conduit à l'Isle de France d'où il fait campagne au cap de Bonne Espérance puis à Batavia. Affecté en 1762 sur la frégate *la Fidèle*, il sert aux Indes jusqu'en 1764 où il vient se fixer à l'Isle de France.

Lorsqu'en décembre 1766, le comte de Maudave est envoyé à Paris, il confie ses intérêts à Launay qui restera son procureur toute l'année 1767.

En 1767, avec l'arrivée de l'administration royale à l'Isle de France, un nouveau Conseil supérieur est formé. Sur recommandation des colons, Launay est choisi par les administrateurs pour y entrer en tant qu'assesseur. L'intendant Poivre, président du Conseil, le remarque comme un des membres les plus brillants de la colonie. Il fait tout de suite partie du cercle des proches de l'intendant, il devient son conseiller particulier et son chaud partisan au Conseil supérieur, militant pour le renforcement des pouvoirs des syndics. Il sera une des bêtes noires du gouverneur Dumas.

Fin 1767, Dumas et Poivre ont enfin l'occasion de faire passer des courriers au ministre par *le Massiac*. Launay y embarque, missionné par les syndics et députés de l'île pour défendre leur cause, mais surtout chargé par l'intendant de « porter ses dépêches au ministre » ; il s'agit pour lui d'appuyer les récriminations de Poivre contre Dumas. Launay fait très bonne impression au ministère où il est longuement et à plusieurs reprises auditionné. Le ministre le charge même d'une mission secrète en Inde. Il est fort probable que, plus que la prose très agressive de Poivre envers Dumas, ce fut lui, Launay, qui détermina le ministre à rappeler Dumas et à maintenir Poivre dans ses fonctions.

Il se rembarque à Lorient, le 5 janvier 1769, sur *l'Indien* qui mouille à l'Isle de France le 12 juin. Si l'on en croit son camarade Céré, c'est pendant la traversée qu'il fit la connaissance de sa future femme, Mademoiselle Liesse, âgée de 14 ans, « jolie et bien élevée », fille unique d'un colon aisé de l'Isle de France. Il devait l'épouser quelques mois plus tard, à son retour des Indes.

Dès son arrivée à l'Isle de France, pour remplir la mission secrète que le ministre lui avait confiée, il s'embarque pour l'Inde où il avait lui-même des projets commerciaux. Il passe à Pondichéry (Embarquement sur *l'Indien* le 4-8-1769, arrivée Pondichéry le 21-9-1769), puis Chandernagor. Conformément à la mission dont il était investi, il réussit à convaincre MM. Law et Chevalier et plusieurs négociants de ces deux places, de fournir des cargaisons à des bâtiments devenus sans objet depuis la déconfiture de la Compagnie des Indes. Launay fut directement impliqué dans l'armement à Pondichéry du vaisseau *le Mars*. Investi fondé de pouvoir de Messieurs Law et Chevalier, et de plusieurs particuliers de Pondichéry à qui appartenait la cargaison du *Mars*, il eut à défendre leurs intérêts quand ce vaisseau se trouva bloqué sous embargo à l'Isle de France de juin 1771 à février 1772.⁴

A son retour à l'Isle de France, il retrouve ses fonctions au Conseil supérieur, et le cercle des amis de l'intendant Poivre. Launay est alors un des hommes les mieux considérés de la colonie, la réputation qu'il a acquise à Versailles n'y est pas pour rien. Même Desroches, le nouveau gouverneur ne tarit pas d'éloges sur lui⁵:

«Vous m'avez fait connaître les bontés dont vous honorez le Sr Delaunay, assesseur au Conseil Supérieur de cette île. D'après cela je ne pouvais manquer d'être prévenu en sa faveur. J'ai d'autant plus lieu de m'en applaudir que plus je l'ai étudié, connu, et pratiqué, plus j'ai trouvé en lui de talents et de qualités estimables, et je ne vous dissimulerai pas que j'ai une très grande confiance en lui, mais d'autant plus solidement établie, qu'elle est la suite des réflexions et de l'expérience. [...] Il a, Monseigneur, l'esprit aussi conciliant que sa tête est meublée de connaissances utiles à l'administration. Ajoutez à cela qu'il est intime ami de M. Poivre, [...] De pareils hommes sont trop précieux partout, et trop rares ici »

Il fut plusieurs fois reproché à l'intendant Poivre de favoriser les affaires des Launay. Deux d'entre-elles qui ont plus particulièrement agité les détracteurs de l'intendant, concernent Launay cadet ; elles ne doivent pas être retenues à charge contre Launay, tout au plus peut-on reprocher à l'intendant Poivre d'avoir favorisé ses amis. Il en convint lui-même, trouvant normal d'agir ainsi.

⁴ Base docu=>23 novembre 1771 - Mémoire de MM. Bouvet et Launay annoté par Desroches : *le Mars* bloqué au Port-Louis

⁵ Base docu=>25 avril 1771 - Desroches au ministre. Recommande Launay, meilleur des hommes.

La première affaire, datée de juillet 1770, concerne le monopole des boissons⁶. Après plusieurs tentatives infructueuses de Dumas et Poivre, puis de Desroches et Poivre de mettre de l'ordre dans la vente au public des vins et alcools en limitant à quelques aubergistes l'autorisation de vendre les boissons alcoolisées, ces derniers décidèrent d'un commun accord de donner, par adjudication, le privilège exclusif de la vente des boissons pendant trois ans à une seule personne. Le 1^{er} juillet 1770, ce fut Jean-Baptiste Michel Launay qui emporta le marché. Cependant il est mentionné sur le procès-verbal de l'adjudication, la déclaration de Launay au terme des enchères : « qu'il n'a enchéri que pour faire plaisir à M. Tomas Dayot⁷, administrateur de la Compagnie des Indes auquel il n'a fait que prêter son nom, pourquoi il consent qu'il jouisse de l'effet et utilité de la dite adjudication, ... ». Le ministre devait par la suite dénoncer ce monopole contraire à liberté du commerce, mais avant cela les ragots allèrent bon train.⁸

La seconde affaire concerne l'armement pour la Chine du senau *le Marquis de Narbonne*, en juin 1771, par Launay cadet⁹. L'intendant Poivre ayant besoin de toiles pour vêtir les nombreuses troupes arrivées dans la colonie proposa à Launay d'armer pour la Chine malgré la menace de reprise des hostilités de la part de l'Angleterre. Il lui fournit des magasins du roi la cargaison pour cette opération, et consentit à payer 24% de la valeur du fret pour couvrir le risque de guerre. L'opération s'étant déroulée sans dommage, des gens trouvèrent que cette prime de 24% exorbitante, ce à quoi Launay et Poivre répliquaient que personne d'autre dans la colonie, au vu de la menace de guerre, ne s'était proposé à risquer 300.000 livres à moindre coût.

Dans les années 1775, tout se passe pour le mieux pour les deux frères, au dire de leur amis Céré :

«Oui, ces Launay-ci qui font florès dans le commerce dont l'aîné est chevalier de St Louis, [...], le cadet est ici conseiller au Conseil supérieur dont il est l'oracle parce qu'il a beaucoup d'esprit, est de plus correspondant de MM. Law et Chevalier et de beaucoup d'autres négociants. Les deux frères sont associés et ils tiennent tous les deux d'autant plus trottant qu'ils font le négoce avec toute la noblesse de nos plus fameux négociants, qu'ils sont riches et très considérés, s'il survient une compagnie cela leur fera tort, à moins qu'on ne les mette à la tête ici, ce qui pourrait bien arriver vu leur réputation. »

Jean-Baptiste Michel Launay meurt en août 1779. Selon Jean Nicolas Céré, il serait mort de chagrin à la suite du décès de sa femme, 13 mois plus tôt.

*

Mémoire pour Monseigneur de Boynes¹⁰

Le Sr Launay cadet né d'une ancienne famille de bourgeoisie de Vannes en Bretagne est passé dans cette colonie en 1760, sur le vaisseau *le Comte d'Artois*, en qualité d'officier de marine de la Compagnie. Il fit une campagne au Cap en 1761 sur le même vaisseau, une seconde ensuite à Batavia. À son retour il fut choisi en 1762 par M. Desforges, gouverneur de l'Isle de France et M. de St George, chef d'escadre, pour passer aux Indes sur la frégate *la Fidèle*, et y rester pour servir à la correspondance qu'on cherchait à y établir.

Il revint en 1763 sur la frégate *la Gracieuse*, chargé des paquets pour le gouvernement des îles, et fut expédié dix jours après son arrivée sur la frégate *l'Expédition* avec des instructions et des ordres relatifs aux desseins qu'on conservait sur les Indes.

⁶ Base docu=>16 août 1770 - Desroches au ministre. Adjudication d'une cantine ayant monopole sur les boissons.

⁷ Thomas Jean Dayot (1728-1815) était le beau-père de son frère depuis le 20-01-1770. (Réf. Généalogie de Jean-Luc de Robillard)

⁸ Base docu=> En 1770 - Anecdotes sur l'Isle de France : deux pages de ragots concernant l'intendant Poivre.

⁹ Base-docu=>10 avril 1772- Mémoire du Sr Launay sur un armement à la Chine.

¹⁰ A.N. Col E 268, personnel colonial, dossier Launay, Jean Baptiste Michel, conseiller au Conseil supérieur de l'île de France, vue 68-71.

Après avoir séjourné une année entière à la côte Coromandel, où il chercha toutes les occasions de se rendre utile, il revint habiter l'Isle de France, savoir depuis 1764 jusqu'en 1767, époque de l'administration royale.

A l'arrivée de MM. Dumas et Poivre, n'étant connu d'aucun de ces deux administrateurs, il leur fut désigné comme un de ceux les plus en état de remplir une des places d'assesseur auxquelles ils étaient autorisés de nommer.

Dans le courant de la même année, obligé de faire un voyage en France, M. Poivre dont il commençait à être connu le chargea de sa confiance auprès du ministre, le Conseil supérieur le nomma son député en cour [sic], la colonie elle-même représentée alors par l'assemblée de ses syndics et députés lui écrivit la lettre la plus flatteuse, pour le prier de ne pas perdre de vue ses intérêts pendant son voyage. Arrivé à Paris, il a été fort bien accueilli du ministre, a travaillé souvent avec lui et avec M. Dubucq et de La Roque. Il reçut même de ces Messieurs plus d'une marque flatteuse de confiance et d'amitié, mais il se borna à traiter les affaires générales, sans rien solliciter pour lui. Il revint dans cette colonie en 1769 avec le projet de faire un voyage aux Indes pour ouvrir une branche de commerce de cette partie avec notre île. Il parcourut rapidement les établissements de la côte Coromandel, et se rendit à Bengale. Il y trouva les esprits éloignés de prendre aucune confiance dans les négociants des îles, parce qu'ils avaient été souvent trompés par eux. Mais il eut le bonheur de persuader qu'une pareille manière d'agir était bien éloignée de son caractère. Il gagna bientôt la confiance de MM. Law et Chevalier, et de tous les principaux négociants de toutes les nations. C'est ainsi que MM. Law et Chevalier l'ont écrit à MM. le chevalier Des Roches et Poivre, et depuis ce temps ces derniers ont éprouvé qu'ils étaient abondamment fournis de marchandises des Indes. MM. Law et Chevalier ont sollicité pour le Sr Launay auprès du Ministre une place de conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry. Quelque flatté qu'il soit de cette démarche, il ne peut pas s'empêcher de désirer qu'elle ne lui soit pas octroyée, attendu que connaissant l'Isle de France, il peut s'y rendre plus utile, s'étant aujourd'hui concilié la confiance des négociants des Indes et de ceux de l'Europe. En conséquence de sa bonne volonté passée, de son désintéressement, de l'espoir qu'il a de se rendre utile, il désirerait que dans une colonie purement militaire, la Cour, pour le retirer de la foule de tous ceux qui se mêlent de commerce, voulut le décorer du cordon de Saint Michel, grâce qu'il reconnaît n'avoir point encore mérité, mais qu'il fera tous ses efforts pour mériter par la suite.

[Signé :] Launay cadet

*

Autre pièce des A. N. concernant les Launay. Dossier A.N. Col E 261, vues 397-398

Laurence, négresse créole de l'île de France, affranchie par testament de Launay Jean Baptiste Michel, conseiller au Conseil supérieur de l'île, affranchissement demandé par Launay Denis, lieutenant-colonel d'infanterie, commissaire ordonnateur des guerres et de l'armée de l'Inde.

Ayant été requis par M. Denis Launay, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, lieutenant colonel d'infanterie et commissaire ordonnateur des guerres et de l'armée de l'Inde de confirmer la liberté donnée par feu M. Jean-Baptiste Michel Launay son frère vivant conseiller honoraire au Conseil supérieur de cette île, par son testament, à la née Laurence, négresse créole, son esclave.

Vu la requête à nous présentée à cet effet par le dit sieur Launay, le neuf juin de l'année mil sept cent quatre-vingt-deux, au bas de laquelle est notre ordonnance du dix dudit mois de juin, portant qu'il sera expédié acte de liberté en forme, pour ladite Laurence. Nous, en vertu des pouvoirs à nous donnés par Sa Majesté, avons confirmé et confirmons la liberté donnée par feu M. Jean Baptiste Michel Launay, à la née Laurence, négresse créole, son esclave, la déclarons à tous et un chacun, libre, voulons qu'elle soit reconnue telle en toute occasion, pour, par elle, jouir et user des droits, privilèges et prérogatives attachés aux personnes nées de condition libre, sans qu'elle puisse être troublée ni inquiétée par qui que ce soit, conformément aux ordonnances du Roi, sera préalablement enregistrée [...] Donnée sous sceau de nos armes et le contre-seing de nos secrétaires. Au Port Louis Isle de France, le dix neuf juillet mil sept cent quatre-vingt trois [... *les signataires*]

*

Extrait de la base documentaire relatif aux frères Launay

Le 8 juin 1767- Desforges-Boucher au ministre

« Par l'arrivée à cette île du vaisseau *le Duc de Choiseul*, le 23 avril dernier, j'ai reçu la lettre en date du 30 octobre dont il vous a plu de m'honorer. Sur ce vaisseau sont arrivés soixante hommes de la légion commandés par M. de Launay¹¹ qui avait avec lui le Sr Berthelot sous-lieutenant, le quartier-maître et quarante hommes ayant passé à Cadix sur le vaisseau *le St-Louis* »

Le 27 septembre 1767. Journal de Dumas

« Et à ce propos le Sr de Launay [cadet] assesseur au Conseil m'a dit que dans ce qui concernait le commandement en cas de mort ou d'absence, son frère avait des justes prétentions en vertu de sa commission de lieutenant colonel : j'ai été très étonné que M. de Launay [l'aîné] capitaine de la Légion ne m'ait point parlé lui-même de cette prétention et que son frère me fit cette levée de bouclier en plein Conseil, car il a dit cela de l'air et du ton d'un homme dont le frère est grevé d'une injustice qu'il croit être de mon chef. A l'issue du Conseil j'ai fait voir à M. de Launay dans l'instruction provisoire des places, ce qui est prescrit en pareil cas. Mais il ne croit pas que cette ordonnance faite pour les troupes de terre soit applicable à celles des colonies.

J'étais étonné de la mauvaise conduite que M. de Launay tenait avec moi depuis mon arrivée, en voila sans doute l'origine. Pourquoi ne m'en a-t-il pas parlé ? Je ne suis pas plus en droit de lui ôter le commandement quand l'ordonnance le lui donne que de [le] lui réserver quand il appartient à un autre. »

Le 12 octobre 1767. Journal de Dumas

« L'administration royale a renversé ce projet ; mais si elle pouvait être renversée à son tour il serait aisé de le reprendre. J'ai lieu de croire que M. Hermans s'est établi le directeur général d'un complot qui tend à dégoûter le Roi de la charge de ces colonies ou au moins à placer à la tête de cette administration un homme dont il soit plus facile à tirer parti que de moi, pour exécuter ce projet dans la suite. Il a été tenu chez M. Hermans deux jours avant mon retour un conseil secret où M. de Launay [le cadet] assesseur au Conseil, frère du capitaine de la Légion, a été choisi pour passer en France chargé des instructions de ce triumvirat. C'est l'homme de confiance chargé ici de procuration de M. de Maudave député de la colonie en France. Il y a grande apparence qu'on fait entrer ce dernier dans le projet qu'on médite. L'ambassadeur s'annonce.

Messieurs de Launay se sont fort mal conduits avec moi ici quoique je ne leur aie fait que des politesses. L'aîné avait des torts avec moi dès Lorient. Il faut croire qu'il ne me les pardonnera pas. Un nouveau grief a pris naissance ici, c'est sa prétention de commander en mon absence à raison de son brevet de lieutenant colonel dont j'ai parlé le 29 août.

Le 21 octobre 1767. Journal de Dumas.

« Je suis retourné chez M. Poivre [...]. Comme je suis entré dans son cabinet sans être annoncé, j'ai trouvé là M. Rivalz, M. Codère et M. de Launay occupés à faire l'analyse de la lettre commune que j'ai laissée en communication à M. Poivre. Cette conduite de sa part me confond.

Le 8 novembre 1767 - Dumas au ministre. Long exposé de son administration

« Avant et depuis, enfin tous les pas que M. Poivre a faits ont tendu à lui faire ce qu'on appelle un parti, je ne dis pas de partisans, car on s'en fait en cherchant à plaire et cela entrainait dans l'objectif même de notre mission, mais à rassembler autour de lui tous ceux dont l'intérêt se combine avec le sien, dans le désir de voir rentrer ces colonies sous l'administration de la Compagnie des Indes.

Tels sont M. Hermans, M. le Ch. de Maudave, M. Launay le cadet, et quelques autres qu'ils ont associés à ce projet en qualité de sous-ordres. [...] M. Delaunay [Launay], assesseur au Conseil, a donné dans un travers qui prend sa source dans les arrangements que vous avez pris, Monseigneur, en m'honorant de votre confiance lorsque vous avez déterminé de prendre possession de ces îles, arrangements contraires à ceux qui avaient été pris deux ans auparavant par M. le Duc de Choiseul, lorsqu'il avait nommé pour cela M. le Vicomte de Barrin et M. le Chevalier de Crillon ; alors M. de Launay l'aîné, avait dans cet état-major, une place plus agréable que

¹¹ Ce Launay est certainement l'aîné dont nous parlons. Le vaisseau de la Compagnie des Indes *le Duc de Choiseul* fut armé à Lorient le 15 novembre 1766.

celle qu'il a aujourd'hui de capitaine dans la Légion ; il ne m'a pas pardonné ce qu'il a perdu en cette rencontre, quoique je n'y aie eu aucune part, et en mesurant sa propre marche de manière à être irrépréhensible dans l'exercice de son emploi, sur quoi je dois lui rendre justice. Il a inspiré son frère qui s'est livré à cet esprit de parti et d'intrigue, au point qu'on l'a jugé le plus capable d'aller faire fermenter en Europe le germe que M. Poivre y a laissé, dont vous avez eu connaissance, Monseigneur, et qui vous fournit l'occasion de montrer votre justice dans la vérification de la flûte du Roi *la Garonne*.

Ici deux intérêts particuliers se réunissent vers le même but, l'un tend à désirer un changement dans les personnes et l'autre dans les choses.

M. de Launay [le cadet] est le procureur fondé de M. de Maudave, député de cette colonie vers vous, Monseigneur. Il réclama à mon arrivée, ainsi que M. le Ch. de Maudave, son frère, la faveur qu'ils croyaient que je pouvais donner aux entreprises faites par M. de Maudave l'aîné avec la Compagnie des Indes pour la fourniture des bois, et je répondis alors affirmativement, en ajoutant, autant que cela me serait permis en qualité d'administrateur fidèle ; mais pour remplir cette promesse, il aurait fallu s'abstenir de prendre pour le compte du Roi l'atelier des Noirs qui fait les bois au Grand Port par économie, et en opinant pour cela, je n'avais pas rempli la condition sous laquelle j'avais promis la faveur qu'on me demandait. Aussi n'ai-je pas balancé à être d'un avis contraire, et en cela j'ai été d'un sentiment commun avec M. Dubreuil et M. Fournier, contre l'incertitude et la lenteur que M. Poivre a mis à prendre ce parti.

Le choix de M. de Launay pour aller à Paris porter les dépêches de M. Poivre, travaillées par le Ch. de Maudave, vient en partie de sa grande liaison avec M. de Maudave l'aîné qui peut avoir un troisième intérêt à suivre, relatif aux deux dont je viens de parler ; celui-là a maintenant l'honneur d'être connu de vous, Monseigneur, il est ici grand propriétaire, grand débiteur, et très bon père de famille, je désire fort qu'il repousse les insinuations qu'il recevra à l'arrivée de M. de Launay. »

Le 30 novembre 1767 – Poivre au ministre. Conseil supérieur : installation, membres.

« Le Conseil supérieur de l'Isle de France a été établi le jour même de mon arrivée dans cette île, le dix-sept de juillet Nous avons nommé quatre assesseurs qui sont les Srs Thebaud, Geraud, Le Tellier et Launay [le cadet]. Ces quatre personnes ont eu la voix de la colonie comme la nôtre.

Le 3 décembre 1767. Journal de Dumas

« J'ai été informé que l'assemblée des syndics s'était tenue dimanche et lundi, qu'il y avait été arrêté de donner des pouvoirs à M. de Launay, assesseur au Conseil, qui passe en France par le navire *le Massiac*, et porte les dépêches de M. Poivre, pour suivre les objets de la députation de MM. de Maudave et Pitois, au cas que ceux-ci se trouvaient partis de France à l'arrivée de M. de Launay, et qu'ils eussent laissé des affaires concernant la colonie à décider après leur départ.

Le 24 décembre 1767. Journal de Dumas

« Les affaires du cabinet ne m'ayant pas permis de me trouver aujourd'hui à la parade, les officiers de la Légion sont entrés chez moi après la garde montée selon l'usage ; n'étant pas dans le salon de compagnie pour les recevoir, il sont sortis quelques temps après, et M. de Launay [l'aîné], capitaine dans la Légion, a dit à haute voix et répété plusieurs fois en descendant l'escalier, qu'il espérait que cette visite serait comptée pour une ; ce propos a fait une espèce d'esclandre que tout le monde a trouvé indécent ; et l'ayant entendu moi-même de mon cabinet qui est placé pour cela, je l'ai dû trouver mauvais : il tend à l'insubordination que je dois réprimer. Je ferai prier M. Delaunay demain de se dispenser de venir chez moi, et de se borner à rendre compte au major de la Légion de ce qui concerne son service ; cet officier manifeste trop publiquement et surtout depuis le départ de son frère, ses dispositions contraires au bon ordre : le public imputerait à faiblesse si je pouvais plus loin les ménagements que j'observe depuis longtemps avec lui par considération pour ses protecteurs.

Le 25 décembre 1767. Journal de Dumas

M. Thomé, aide major, ayant été chez M. Delaunay [Launay, l'aîné] le prier de ma part de se dispenser de venir chez moi à raison de l'indécence qu'il y commit hier matin, M. Delaunay l'a prié de se charger de me remettre sa démission, ce que M. Thomé a refusé. Sur quoi M. Delaunay est venu lui-même chez moi avec un air fort échauffé, assez insolent ; m'a dit qu'il venait me donner sa démission que j'ai cru devoir accepter par l'air, le ton, la manière, et les propos à l'avenant qu'il m'a tenus : si j'avais fait mon devoir je l'aurais fait arrêter : je me suis contenté de lui laisser écrire sur la table de mon cabinet sa démission qu'il a fait en forme de lettre, en liasse N° , à laquelle il lui a plu de donner sa mauvaise santé pour prétexte ; je n'ai pas cru devoir contester sur les termes : cet officier donnait depuis quelques temps l'exemple de l'insubordination et de l'indiscipline, et avait l'air d'un homme qui cherche à former un parti dans la Légion. Cela s'est surtout manifesté depuis le départ de

son frère par *le Massiac*, car tant qu'il a été ici, c'est lui qu'il faisait agir dans les projets séditions qu'il méditait, observant de se tenir lui-même à l'écart. »

Le 29 décembre 1767. Journal de Dumas

« Le greffier du Conseil m'a porté comme en cachette, la copie des deux dernières délibérations des syndics et députés des 29 et 30 novembre dernier, dans lesquelles j'ai vu qu'il avait été nommé un secrétaire de la commune qu'ils qualifient de Secrétaire de la colonie, et qu'il avait été délibéré d'écrire à M. le Duc de Praslin et aux députés de la colonie en Europe, ce qui a dû être fait par le navire *le Massiac*, puisqu'il a été délibéré dans la même assemblée d'en charger M. de Launay [le cadet] et de le subroger auxdits députés supposé qu'il les trouvât partis de France à son arrivée. J'enverrai copie de ces délibérations à M. le Duc de Praslin. Je ne doute pas qu'il ne trouve fort téméraire de la part de ces syndics de faire des démarches de cette nature sans me les communiquer et sans prendre mon attache, surtout quand M. le Duc de Praslin aura connaissance de l'arrêt de leur institution que je lui enverrai par la même dépêche. »

Le 9 janvier 1768 - Dumas au ministre. Plaintes contre Poivre, Launay, Hermans, Maudave, ...

« mais je dois avoir l'honneur de vous prévenir que cette colonie sans moyen se trouvera aussi sans ressource si, par un coup d'autorité, vous n'intimidez les esprits remuants, et ce coup d'autorité ne peut pas être mieux placé que dans M. Delaunay [Launay cadet], assesseur au Conseil, le plus remuant de tous, parti d'ici sans avoir demandé son congé, n'ignorant cependant pas qu'il en fallait un, en vertu de l'ordonnance du Roi sur la police des Conseils, puisqu'il l'a demandé au Conseil même, lequel l'a renvoyé à M. Poivre et à moi, conformément à l'article de la dite ordonnance. Un permis signé de moi ne pouvait pas lui tenir lieu d'un congé en forme, en sa qualité d'officier du Conseil, puisque ce permis est nécessaire indépendamment du congé, pour être compris sur le rôle des passagers qui est dressé dans le Bureau des Classes.

Le 10 juillet 1769. Lettre de Céré à Galles.

« Nous avons beaucoup de vos pays, les Vannetois ici, entre les deux Launay. L'aîné est chevalier de St Louis et lieutenant colonel, et l'autre [le cadet] qui a étudié à deux classes au-dessus de moi, est ici conseiller du Roi, il a été chargé par M. Poivre, commissaire ordonnateur, faisant fonction d'intendant ici d'aller porter ses paquets et plaider sa cause contre Dumas jadis gouverneur ici ; Launay [le cadet] a réussi au-delà de toute espérance, le ministre lui a fait un accueil surprenant et toute fois qu'il se présentait chez lui, il quittait leur plus grands seigneurs pour s'entretenir avec lui, il ne pouvait s'en passer. Il a été reçu et répandu de même à la capitale chez tout ce qu'il y avait d'hommes en place, il vient de revenir, et va partir par ordre toujours de M. de Praslin pour une mission secrète aux Indes. »

Le 2 septembre 1769 - Desroches au ministre. Éloge embarrassé de M. de Launay, l'aîné.

« Vous avez su que M. de Launay, chevalier de St Louis, et ci-devant capitaine dans la Légion, avait remis à M. Dumas sa démission d'une manière indécente et scandaleuse. Hors cette démarche, il a mis toute la sagesse et toute la circonspection possible dans sa conduite pendant le séjour de M. Dumas ici, et jusqu'à mon arrivée. Je dois encore vous avouer que depuis que je suis dans la colonie, il se conduit admirablement bien ; mais d'après le spectacle qu'il a donné et que je ne veux point voir répéter sous mon gouvernement, je l'ai toujours reçu très froidement, et quoiqu'ami de son frère qui m'a inutilement sollicité à cet égard, je me suis obstiné à ne lui donner aucune marque de considération extérieure ; il est cependant vrai qu'intérieurement je le considère beaucoup et j'en fais grand cas. Je crois que sa pénitence a été assez longue et qu'il est temps que vos bontés m'autorisent à le traiter différemment, et même à l'employer au besoin. C'est un très bon officier suivant tout ce que j'en ai ouï-dire, et que je pourrai dans la suite avoir occasion de vous proposer pour l'employer utilement. Je vous avoue même que le personnage que je joue vis-à-vis de lui m'est à charge : mais je le jouerai jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres »

Le 30 mars 1770 - Desroches au ministre.

« Je vous ai parlé de M. de Launay (l'aîné) ci-devant capitaine dans la légion, Chevalier de St Louis depuis plusieurs années, et ayant le brevet de Lieutenant-colonel. J'ai eu l'honneur de vous parler de lui dans ma lettre n°39 de l'année dernière ; je vous ai rendu compte alors combien sa conduite était décente et mesurée. Depuis ce moment là, j'ai eu continuellement occasion de me louer de plus en plus de lui. Je lui ai cependant toujours battu froid, relativement à la démarche déplacée qu'il avait faite vis-à-vis de M. Dumas. Mais je crois, Monseigneur, que sa punition est assez longue, et le service du Roi perdrait un excellent sujet, si vous tardiez plus longtemps à y employer M. de Launay qui certainement ne vaut pas moins (sans chercher à justifier ses torts) que M. son frère auquel vous avez témoigné beaucoup de bontés et qui certainement les mérite.

Le 2 avril 1770 - Desroches à Poivre (base docu=> Sans date n°38)

Je suis enchanté de l'arrivée de *la Comtesse de Champagne*. Ce n'est pas à nous à aller fouiller ce qu'elle peut avoir au-delà de sa déclaration. La fraude est un mal, mais celle-ci tourne au profit de la colonie, au lieu que celle des vaisseaux du Roi ne contribue qu'à écraser nos deux îles. Nous sommes obligés de maintenir la règle et la dignité dans le service, mais nous ne sommes pas douaniers pour instiguer le commerce des particuliers. [...] J'ai bien impatience de voir Launay que j'aime beaucoup ; on vient de me dire qu'il a été bien malade, mais qu'il est parfaitement rétabli. J'en ai bien de la joie ; faites-lui, je vous prie, mille amitiés de ma part. »

Le 20 juillet 1770 – Poivre au ministre. Moyens à mettre en œuvre pour ...

« Pour remplir cet objet, il serait à désirer que Messieurs Law et Chevalier qui peuvent seuls aspirer à l'honneur de rendre un service aussi important à la nation, établissent au Port-Louis de l'Isle de France, un seul agent digne de la confiance de tous. Ces Messieurs ont déjà confié leurs intérêts au Sr de Launay le cadet. Ils ne pouvaient mieux choisir. Ses talents et sa probité sont connus des chefs du gouvernement. Il a gagné la confiance de plusieurs riches négociants des Indes. Il mériterait d'être mis à la tête du commerce d'entrepôt ; et les chefs du gouvernement promettent de lui affecter dans les commencements un certain nombre d'employés pour la tenue de ses écritures jusqu'à ce que le Sr de Launay soit en état, par ses bénéfices, de les entretenir à ses frais. »

Le 25 avril 1771 - Desroches au ministre. Recommande Launay, meilleur des hommes

« Vous m'avez fait connaître les bontés dont vous honorez le Sr Delaunay [Launay le cadet] assesseur au Conseil Supérieur de cette île. D'après cela je ne pouvais manquer d'être prévenu en sa faveur. J'ai d'autant plus lieu de m'en applaudir que plus je l'ai étudié, connu, et pratiqué, plus j'ai trouvé en lui de talents et de qualités estimables, et je ne vous dissimulerai pas que j'ai une très grande confiance en lui, mais d'autant plus solidement établie, qu'elle est la suite des réflexions et de l'expérience.

Dans ce moment, Monseigneur, MM. Law et Chevalier désirent ardemment d'attirer le Sr Launay dans l'Inde. Ils le connaissent à fond, et encore mieux que moi, mais j'en sais assez pour n'être pas surpris de les voir penser de même.

En conséquence je prends la liberté de me joindre à eux pour vous demander en sa faveur une place de conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry.

Mais je ne dois pas vous dissimuler que je verrais avec un regret infini le Sr Delaunay quitter l'Isle de France, surtout dans la circonstance présente. Il a, Monseigneur, l'esprit aussi conciliant que sa tête est meublée de connaissances utiles à l'administration. Ajoutez à cela qu'il est intime ami de M. Poivre, et que si malheureusement j'étais dans le cas d'adopter quelque prévention fautive, personne ne serait plus capable que lui de me faire reconnaître la vérité, comme dans les griefs fondés, il adoucirait certainement le mal.

De pareils hommes sont trop précieux partout, et trop rares ici, pour que je puisse contribuer à en priver la colonie. Mais d'un autre côté, plus il mérite, plus il a de droit à vos grâces, en conséquence j'ai l'honneur de vous proposer de lui accorder dès ce moment celle que MM. Law et Chevalier demandent pour lui ; mais de lui permettre de passer ici deux années pendant lesquelles vous auriez la bonté de lui donner séance au Conseil de cette île, où sa présence sera toujours avantageuse.

Il a aussi un frère dont j'aurai à vous parler avec de grands éloges mais ce ne sera que lorsqu'il m'aura rendu compte du voyage intéressant qu'il vient de faire dans l'Inde. »

Le 10 avril 1772- Mémoire du Sr Launay sur un armement à la Chine en juin 1771.

« Opération faite à la Chine par le senau *Le Marquis de Narbonne*, Armateur M. Admirault de La Rochelle. En juin 1771, temps de l'arrivée des régiments de Normandie, Artois et Clare à l'Isle de France, M. l'Intendant qui se voyait hors d'état d'habiller les soldats et les officiers, et ne pouvant s'attendre cette année à aucun secours des vaisseaux de la Chine, parce qu'il y avait apparence que les bruits de guerre empêcheraient les armements, chercha les moyens de faire un armement de l'Isle de France à la Chine. Il s'adressa à cet effet à divers négociants pour traiter de cette opération, mais son choix tomba sur le Sr Launay cadet qui était celui qui dans le moment avait le plus grand nombre de vaisseaux à sa consignment.

M. l'Intendant proposa au Sr Launay de lui fournir des effets propres à réaliser de l'argent à la Chine, moyennant qu'il s'obligeât de lui apporter une cargaison conforme à l'état qu'il lui donnerait, et que cette cargaison serait reversée en entier dans les magasins du Roi. Le Sr Launay ayant demandé à l'intendant vingt-quatre heures pour calculer l'opération, fut chargé au bout de ce temps de lui proposer un prospectus... »

Le 24 février 1775. Lettre de Céré à Galles.

« Oui, ces Launay-ci qui font florès dans le commerce dont l'aîné est chevalier de St Louis, sont vos camarades de collègue et les miens, le cadet est ici conseiller au Conseil supérieur dont il est l'oracle parce qu'il a beaucoup d'esprit, est de plus correspondant de MM. Law et Chevalier et de beaucoup d'autres négociants. Les deux frères sont associés et ils tiennent tous les deux d'autant plus trottant qu'ils font le négoce avec toute la noblesse de nos plus fameux négociants, qu'ils sont riches et très considérés, s'il survient une compagnie cela leur fera tort, à moins qu'on ne les mette à la tête ici, ce qui pourrait bien arriver vu leur réputation. »

Le 29 août 1779. Lettre de Céré à Galles.

« Nous venons de perdre Launay, conseiller honoraire, votre compatriote et camarade de collègue, un de mes meilleurs amis, et à M. Poivre, et à M. de Ternay. Celui-ci l'idolâtrait. Il est mort de chagrin d'avoir perdu sa femme et ne lui a survécu que 13 mois. Il a voulu être enterré dans la même fosse qu'elle. Ses amis, parents et toute la colonie le regrettent infiniment. Il a laissé de gros biens qu'il a répartis par un testament à ses parents. C'était un homme du premier mérite. Je ne m'en consolerais pas de sitôt. »

Le 31 août 1780. Lettre de Céré à Galles.

« Je vous ai marqué la mort de Launay cadet, son frère avec sa femme et ses enfants passent sur ce vaisseau allemand pour l'Europe avec une fortune de 500.000 livres. »

Le 16 avril 1784. Pierre Poivre à Jean Marie Galles.

« Je connais beaucoup M. de Launay chevalier de St Louis que vous me dites devoir remplacer Monsieur Chevreau à l'Isle de France. Non seulement je le connais, mais je l'aime beaucoup. J'ai eu occasion de lui rendre des services. Il est de Vannes, homme d'esprit et connaît bien l'Isle de France. Il est possible que pendant la paix, on réunisse sur une seule tête les deux administrations, militaire et civile. Dans ce cas Monsieur de Launay serait très propre à administrer les deux îles de France et de Bourbon. Il résulterait un grand bien de cette réunion. »

* * *